

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

### Séance du 20 septembre 2017

N°170920-42

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE  
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

#### Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*.\*

#### **Objet :**

**ELECTRIFICATION - Avenant n° 2 au marché n° 2014-029 - Marché à bons de commande pour l’entretien des installations d’éclairage public et de sécurité sur le territoire communautaire**

**N°42**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 170105-16 du 05 janvier 2017 portant sur les délégations des compétences au Président en matière de marchés publics,

Vu la délibération n° 140709-41 du 09 juillet 2014 autorisant Monsieur le Président à engager une consultation et à signer le marché à bons de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et de sécurité sur le territoire communautaire,

Considérant que le marché, en date du 17 décembre 2014, a été notifié au groupement CEGELEC SDEM/SDEL Pays de Caux le 22 décembre 2014,

Considérant que ce marché a été conclu avec un montant minimum annuel de 200 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 800 000,00 € HT et passé pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois,

Considérant le changement d'un cotraitant du groupement titulaire du marché susvisé suite à une fusion des activités de la société SDEL Pays de Caux dans la société GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT objet de l'avenant n° 1,

Considérant la prise de compétence pour la réalisation des travaux concernés par le présent marché suite la fusion avec la Communauté de Communes Entre Mer et Lin pour 17 communes supplémentaires à savoir Angiens, Anglesqueville-la-Bras-Long, Autigny, Bourville, Brametot, Crasville-la-Rocquefort, Ermenouville, Fontaine-le-Dun, Héberville, Houdetot, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Vigier, Sotteville-sur-Mer, ainsi que pour les communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville (par application de l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2017),

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°2 prenant en compte ces modifications de périmètre,

Vu l'avis favorable de la commission Voirie/Electrification en sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 septembre 2017.

**Le Conseil Communautaire,**

**après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'avenant n°2 au marché de travaux n° 2014-029, sans incidence financière, signé avec le mandataire du groupement CEGELEC SDEM/GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant joint en annexe et toutes les pièces administratives relatives à cet avenant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 427 - Séance du 20/09/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/09/17

Date de publication : 28/09/17 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170920-170920-42-DE  
Date de réception préfecture : 28/09/2017

